

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

BUREAU DECISIONNEL Séance du 8 Octobre 2026

Décision DC-028-2026

L'an 2026 le 8 octobre à 15 heures 30, les membres du Bureau, légalement convoqués, se sont réunis à huis clos, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Olivier CHASTEL.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thierry SIMELIERE, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Jean-Marc LABBE

MEMBRES ABSENTS

Thibaut GUIGNARD, Marcel SERANDOUR, Michel LE DUAULT

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**BUREAU DECISIONNEL**
Séance du 08 octobre 2026-----
Décision DC-028-2026
-----**Rapporteur : Madame Sylvie GUIGNARD**

Objet : Garantie de l'emprunt n° 190964 contracté par Terres d'Armor Habitat dans le cadre du financement de la réhabilitation de 31 logements locatifs sociaux de la Cité 4065 situés Place du Clos Pierre à Saint-Julien

EXPOSE DES MOTIFS**1. Le contexte général :**

Les niveaux de prise en charge des garanties par Saint-Brieuc Armor Agglomération sont les suivants :

Conformément au Guide des Aides Habitat Public 2026	Saint-Brieuc Armor Agglomération	Communes	Pour information : Conseil Départemental
Bénéficiaires : les organismes d'habitat social tels que définis à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation	50 %	0 %	50 %

L'accord de garantie d'emprunts par Saint-Brieuc Armor Agglomération fait l'objet d'une convention pour chaque projet.

2. La garantie sollicitée :

Dans le cadre de la réhabilitation de 31 logements locatifs sociaux situés Cité 4065 – Place du Clos Pierre à Saint-Julien, Terres d'Armor Habitat a sollicité un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts, constitué de 1 ligne du prêt. La contractualisation de cet emprunt nécessite la garantie de Saint-Brieuc Armor Agglomération à hauteur de 50%.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la décision suivante.

DECISION

VU les articles L5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 2298 et 2305 du Code civil ;

VU la délibération DB-245-2025 du 16 décembre 2025 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2026-2031 ;

VU la décision DC-007-2026 du 12 février 2026 actant du guide des aides Habitat Public 2026 de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU la délibération DB-050-2026 du 23 avril 2026 attribuant les délégations de pouvoir de l'Assemblée délibérante au bureau ;

VU la demande de garantie d'emprunt déposée par Terres d'Armor Habitat le 25/08/2026 ;

VU le contrat de prêt n° 190964, signé entre Terres d'Armor Habitat et la Caisse des dépôts et consignations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE BUREAU DECISIONNEL

ACCORDE la garantie de Saint-Brieuc Armor Agglomération à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 294 632 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 190964 constitué de 1 ligne du prêt. Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 31 logements locatifs sociaux situés Cité 4065 – Place du Clos Pierre à Saint-Julien.

- Le contrat de prêt n° 190964 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de UN MILLION CENT-QUARANTE-SEPT MILLE TROIS-CENT-SEIZE EUROS (1 147 316 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- La garantie de Saint-Brieuc Armor Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, Saint-Brieuc Armor Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur ;

AUTORISE Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente.

DIT que la présente décision sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 11	Pouvoirs : 0	Total : 11	Exprimés : 11
Voix Pour : 11	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 9 octobre 2026

Le Président,

Stéphane BRIEND